

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 2 février 2026**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Martin Quesnel,	District 3
	André Picard,	District 4
	Marie Rachel Charlebois,	District 5
	Lyne Cardinal,	District 6

Le secrétaire d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par la présidente d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-02-1848 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-1849 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois de janvier 2026 :	98 096,90 \$
Liste des chèques en circulation :	212 794,85 \$
Liste suggérée des factures à payer :	132 891,45 \$
Liste des prélèvements :	108 131,02 \$
Liste des dépôts directs :	548 404,80 \$

TOTAL des dépenses du mois : 1 100 319,02 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de l'année 2025.

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2026.

Le secrétaire d'assemblée dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 26 janvier 2026.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION

2026-02-1850 7.1. ENGAGEMENT DE LA BRIGADIERE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de Madame Brigitte Landry et de la confirmer au poste de brigadière en date du 25 août 2025 et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2026-02-1851 7.2. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est résolu unanimement de nommer madame Lyne Cardinal, mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026 ;

Que la mairesse Sylvie Tourangeau, la mairesse suppléante, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque, la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe Andrea Geary et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit :

La signature de la mairesse ou de la mairesse suppléante ;

La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe ou de la commis-comptable.

Adoptée

2026-02-1852 7.3. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, et madame Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ (incluant la formation précongrès à 45 \$, taxes applicables en sus), qui aura lieu les 17, 18 et 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec.

Le coût total de l'inscription (congrès + formation précongrès) est de 648 \$ par personne (603 \$ + 45 \$), taxes applicables en sus. La Municipalité assume uniquement les dépenses relatives à l'inscription, aux frais d'hébergement et de déplacement de monsieur Denis Lévesque et de madame Andrea Geary, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2 février 2026

2026-02-1853

7.4. CARAVANE NOTREAU

Il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une journée d'analyse et d'information sur l'eau potable avec la Caravane Notreau de la compagnie Laboratoire Notreau inc., dans le stationnement de l'Hôtel de Ville le samedi 18 juillet 2026 de 10 h à 13 h.

Des bouteilles stérilisées seront disponibles sur place, deux (2) semaines avant l'évènement.

Adoptée

2026-02-1854

7.5. ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES

ATTENDU que la Municipalité a autorisé le lotissement de nouvelles rues dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux sur le lot 6 444 531, dans le cadre du projet immobilier Domaine de Port-Lewis ;

ATTENDU que la Municipalité a déjà attribué les noms des deux premières rues du projet, soit le chemin des Randonneurs et le chemin des Golfeurs, et que ces noms ont été approuvés par la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'attribuer des noms officiels à cinq autres rues situées à l'intérieur du projet, et que ces noms doivent être soumis pour approbation à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU que le conseil propose le nom "Chemin des Skieurs" pour désigner la troisième rue du projet, lequel est accessible à partir du chemin des Golfeurs et donnant accès à la quatrième rue du projet, soit le chemin des Marcheurs ;

ATTENDU que le conseil propose le nom "Chemin des Marcheurs" pour désigner la quatrième rue du projet, portant le numéro de lot 6 613 883, lequel est accessible à partir du troisième chemin du projet, soit le chemin des Skieurs, et qui se rejoint au chemin de la Concession Quesnel ;

ATTENDU que le conseil propose le nom "Croissant des Fondateurs" pour désigner la cinquième rue du projet, portant le numéro de lot 6 613 843, accessible à partir du quatrième chemin, soit le chemin des Marcheurs ;

ATTENDU que le conseil propose le nom "Rue des Raquetteurs" pour désigner la première rue en impasse du projet, portant le numéro de lot 6 613 857, laquelle est accessible à partir du quatrième chemin du projet, soit le chemin des Marcheurs ;

ATTENDU que le conseil propose le nom "Rue des Saisons" , pour désigner la deuxième rue en impasse du projet, portant le numéro de lot 6 613 873, laquelle est accessible à partir du quatrième chemin du projet, soit le chemin des Marcheurs ;

ATTENDU que les lots faisant partie de ce développement résidentiel ont déjà fait partie du terrain de golf qui se situe sur le lot voisin ;

ATTENDU que les noms proposés reflètent l'usage récréatif du terrain de golf, qui est en opération depuis 1959, et que le Club de Golf St-Anicet Inc. demeure toujours en opération sur le lot voisin, 6 444 532. Depuis plusieurs années, le Club de Golf St-Anicet Inc. offre la possibilité, en partenariat avec la Municipalité, de rendre ses terrains accessibles au public l'hiver pour des activités de randonnée, raquette, ski de fond, glissades, marches, etc, permettant des activités sur le terrain durant toutes les saisons. Ces noms reflètent également

l'importance du volet municipal de loisirs, qui est en évolution et en développement ;

ATTENDU que le nom Croissant des Fondateurs rend hommage aux fondateurs du golf et aux fondateurs du projet domiciliaire, qui ont joué un rôle déterminant dans l'implantation de cette activité de loisirs sur notre territoire. Leur vision et leur engagement ont permis de créer un lieu apprécié de la communauté pour la pratique du golf d'autres activités récréatives ;

ATTENDU que la Municipalité doit soumettre à la Commission de toponymie du Québec les toponymes afin d'officialiser les noms ;

Il est résolu unanimement d'attribuer les noms **chemin des Skieurs, chemin des Marcheurs, Croissant des Fondateurs, rue des Raquetteurs et rue des Saisons** aux nouvelles rues situées à l'intérieur du projet immobilier Domaine Port-Lewis, et que la demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2026-02-1855 8.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB OPTIMISTE - FESTIVAL DU MAÏS 2026

Madame Sylvie Tourangeau , mairesse , déclare avoir un intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations et à la prise de décision, et ne vote pas sur la présente résolution.

ATTENDU que le Club Optimiste St-Anicet Inc. a déposé une demande d'aide financière et une demande de soutien technique pour le Festival du maïs qui aura lieu les 17 et 18 juillet 2026.

Il est résolu unanimement :

1. *D'ACCEPTER* de verser un montant de 10 000 \$ au Club Optimiste St-Anicet Inc. afin de contribuer financièrement, à titre de partenaire DIAMANT, aux activités du Festival du maïs qui aura lieu les 17 et 18 juillet 2026 ;
2. *D'AUTORISER* la demande de soutien technique du Club Optimiste dans le cadre du Festival du maïs 2026 soit:
 - Prêts d'équipements;
 - Livraison des équipements prêtés;
 - Ramassage d'ordures et recyclage;
 - Installation d'affichage de réduction de vitesse dans la zone du festival;
 - Publication de l'événement dans l'Écho;
 - Toutes autres demandes nécessaires au fonctionnement du festival.
3. *D'AUTORISER* le directeur des travaux publics à planifier le soutien technique demandé.

Adoptée

2026-02-1856

8.2. SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2026

ATTENDU que la Municipalité souhaite reconnaître l'apport essentiel des bénévoles qui s'impliquent au sein des organismes, comités et activités sur son territoire ;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et des activités propose un concept réunissant un souper trois services, un spectacle et une reconnaissance honorifique pour la Soirée de reconnaissances des bénévoles;

ATTENDU que les organismes reconnus par la Municipalité recevront une invitation et nombre de billets à distribuer à leurs membres;

ATTENDU que cette activité se tiendra le 22 avril 2026 au Centre communautaire;

ATTENDU que l'événement inclura la participation de différents fournisseurs pour les différents besoins de l'événement.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'activité proposée, soit une soirée de reconnaissance des bénévoles, au Centre communautaire de Saint-Anicet le 22 avril 2026 à compter de 17 h avec un souper, un spectacle et une reconnaissance honorifique pour un montant maximal de 6 250 \$ taxes et frais applicables en sus.

Adoptée

2026-02-1857

8.3. PROGRAMMATION ESTIVALE 2026

ATTENDU que madame Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et des activités, propose des activités estivales 2026 soit:

- | | |
|--|-------------------------|
| • Fête du voisinage : La grande bougeotte | Samedi 6 juin 2026 |
| • Spectacle de Les Pops | Vendredi 26 juin 2026 |
| • Spectacle de L'orchestre à Vents du Suroît | Dimanche 5 juillet 2026 |
| • Spectacle de Brigitte Boisjoli | Vendredi 14 août 2026 |
| • Cinéma en plein air | Vendredi 28 août 2026 |

ATTENDU que les dates et lieux des activités peuvent changer. Lors de la sortie de la programmation estivale, les activités seront affichées dans les locaux municipaux, par un publipostage à tous les résidents de Saint-Anicet et publié sur le site Internet, sur la page Facebook et sur l'application citoyenne Voilà.

Il est résolu unanimement d'autoriser la programmation estivale 2026 proposée par madame Fannie Fournier responsable de la bibliothèque et des activités pour qu'elle puisse confirmer le plus rapidement possible auprès des fournisseurs des dates suggérées.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-02-1858

9.1. AUTORISATION - DÉPÔT DE DEMANDE CITOYENNE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU qu'Une Touche d'ail Saucier-Taillefer Inc. a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement, l'aliénation et l'achat d'une partie du lot 4 670 572, d'une superficie de 40 ha, appartenant à Ferme Yves Saucier Inc., afin de l'exploiter pour la production d'ail, et que la Municipalité a appuyé cette demande par l'adoption de la résolution 2025-08-1653 ;

2 février 2026

ATTENDU qu'un amendement de la demande a été déposé à la CPTAQ afin d'aliéner une superficie de 109 687,3 m² du lot 3 725 719, une superficie de 129 575,7 m² du lot 2 842 856 et une superficie de 160 737,0 m² du lot 4 670 572 pour un total de 40 ha plutôt que d'aliéner le lot 4 670 572 seulement ;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre à la CPTAQ sa recommandation à l'égard de cet amendement;

ATTENDU que le lotissement et l'aliénation projetés favoriseront le développement optimal de l'entreprise du demandeur et lui permettront de consolider ses installations agricoles;

ATTENDU que le lotissement et l'aliénation projetés favoriseront la mise en valeur et le développement du potentiel agricole de l'emplacement visé et du lot sur lequel se retrouvent les entrepôts de séchage, d'entreposage et d'emballage de la production d'ail;

ATTENDU que le lotissement et l'aliénation projetés sont conformes au règlement de lotissement no 586 de la Municipalité et au schéma d'aménagement et de développement révisé no 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Il est résolu unanimement d'appuyer l'amendement à la demande d'autorisation d'Une Touche d'ail Saucier-Taillefer Inc. auprès de la CPTAQ visant le lotissement, l'aliénation et l'achat, à même des lots 3 725 719, 2 842 856 et 4 670 572, d'une superficie totale de 40 ha (400 000,0 m²) appartenant à Ferme Yves Saucier Inc., aux fins d'exploitation agricole pour la production d'ail.

Adoptée

2026-02-1859 9.2. DÉROGATION MINEURE 2026-0002 - 1632, CHEMIN LEAHY

ATTENDU que la demande vise à permettre un lotissement ayant pour effet de créer deux lots, soit :

- Le lot projeté 6 716 160, présentant une largeur (frontage) de 44 mètres au lieu de 45 mètres et une superficie de 2 550,2 mètres carrés au lieu de 2 800 mètres carrés.
- Le lot projeté 6 716 161, présentant une superficie de 2 673,5 mètres carrés au lieu de 2 800 mètres carrés, tel que prévu au tableau 3.1 du Règlement de lotissement no 586;

ATTENDU que l'immeuble visé est situé dans un îlot déstructuré à l'agriculture et que la construction des résidences unifamiliales y est permise;

ATTENDU que la division égale de la largeur totale du lot existant n'est pas réalisable puisque le terrain du lot projeté 6 716 161 a une pente marquée au tiers arrière droit, réduisant la superficie réellement utilisable;

ATTENDU que le projet de lotissement, tel que déposé, permet une utilisation optimale des deux lots projetés, tout en respectant l'esprit et les objectifs de la réglementation municipale;

ATTENDU qu'une distance supérieure à deux mètres est maintenue entre le bâtiment principal existant et la ligne médiane projetée;

ATTENDU que le lotissement projeté s'inscrit harmonieusement dans le cadre bâti du secteur;

ATTENDU que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la dérogation possède un caractère mineur;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande, telle que déposée;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0002, telle que déposée, soit de permettre un lotissement qui aura comme effet de créer deux lots, soit le lot 6 716 160, présentant une largeur (frontage) de 44 mètres au lieu de 45 mètres et une superficie de 2 550,2 mètres carrés, et le lot 6 716 161 ayant une superficie de 2 673,5 mètres carrés.

La résolution devient caduque dix-huit mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2026-02-1860 9.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 585-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 585

ATTENDU que le règlement de zonage est incomplet au niveau de ce qui est prévu au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent au niveau de l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée ;

ATTENDU que le conseil souhaite corriger le règlement afin d'y inclure la distance séparatrice entre les emplacements de camping et une limite de lot, conformément au Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre de l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 janvier 2026 ;

En conséquence, il est résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro #585-1 modifiant le règlement de zonage 585.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

2026-02-1861

10.1. INSCRIPTION À LA FORMATION OW-2 PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN EAUX USÉES

ATTENDU que le programme OW-2 - Qualification des opérateurs municipaux en eaux usées, offert par le Cégep de Shawinigan, est requis pour les employés qui opèrent l'usine d'épuration des eaux usées de la Municipalité;

ATTENDU qu'il reste deux employés sur trois, soit messieurs Réjean Beaudry et Jean-François Hart, à suivre cette formation ;

ATTENDU qu'ils viennent tout juste d'obtenir leur carte d'apprenti pour l'usine de traitement des eaux usées, ce qui les rend admissibles à l'inscription au programme OW-2 - Qualification des opérateurs municipaux en eaux usées ;

ATTENDU que le coût de la formation pour messieurs Réjean Beaudry et Jean-François Hart comprend un montant de 185 \$, taxes en sus, chacun pour la mise à niveau en mathématiques, ainsi qu'un montant de 2 950 \$ chacun pour le programme OW-2, incluant les manuels et l'accès en ligne, et que la formation exige une libération de 10 heures par semaine pour la durée de celle-ci ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER l'inscription de messieurs Réjean Beaudry et Jean-François Hart au programme OW-2 - Qualification des opérateurs municipaux en eaux usées, cohorte de mars 2026, offerte par le Cégep de Shawinigan ;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription à ladite formation, soit un montant de 185 \$, taxes applicables en sus, et un montant de 2 950 \$ chacun ;

D'AUTORISER également le paiement des frais d'hébergement et de déplacement, conformément à la réglementation en vigueur;

D'AUTORISER monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-02-1862

10.2. RÉSULTAT DE SOUMISSIONS - CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public AOP-2025-03 sur le système électronique SEAO afin d'obtenir un prix pour l'achat d'un chargeur sur roues ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission conforme, soit :

LONGUS ÉQUIPEMENT INC.: 223 824 \$

Il est résolu unanimement :

D'ACCEPTER la soumission Longus Équipement inc. au montant de 223 824 \$ taxes applicables en sus pour un chargeur sur roues modèle Case 421 G, après vérifications des documents reçus et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et de la certification de l'Office de la langue française.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement et un terme de cinq (5) ans pour la période de remboursement.

Adoptée

2026-02-1863 10.3. ACCEPTER LES SOUMISSIONS DE DRUMCO ÉNERGIE - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES GROUPES ÉLECTROGÈNES

ATTENDU que Drumco Énergie a soumis les offres de services nos 9053, 9054 et 9056 datées du 19 janvier 2026 pour l'entretien préventif annuel des groupes électrogènes situés à l'Hôtel de ville (réf. DE-2948), au Centre communautaire (réf. DE-3810) et au garage de Cazaville (réf. DE-4028) de la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que ces services consistent en une visite annuelle en heures normales de bureau incluant le changement d'huile et filtres, l'inspection complète des composantes mécaniques et électriques, les essais de démarrage automatique si autorisés, la vérification de l'inverseur et la remise d'un rapport détaillé ;

ATTENDU que cette mesure assure la fiabilité des équipements en cas de panne électrique, réduit les risques de bris, soutient la continuité des opérations municipales et permet une meilleure planification des réparations grâce au rapport fourni ;

ATTENDU que Drumco propose un abonnement avec renouvellement automatique annuel indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC), valide pour un an avec service 24/7 disponible ;

ATTENDU que les prix annuels s'élèvent à 763,00 \$ (Hôtel de ville), 720,35 \$ (Centre communautaire) et 955,06 \$ (garage de Cazaville), taxes applicables en sus, pour un sous-total de 2 438,41 \$.

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* les offres de services nos 9053, 9054 et 9056 de Drumco Énergie pour l'entretien préventif annuel des groupes électrogènes à l'Hôtel de ville, au Centre communautaire et au garage de Cazaville, aux montants de 763,00 \$, 720,35 \$ et 955,06 \$ respectivement, taxes applicables en sus, pour une période d'un an avec renouvellement automatique et indexation selon l'IPC ;
- *D'AUTORISER* Monsieur Gabriel Trevino, directeur des travaux publics, à signer les offres de services et les ententes correspondantes.

Adoptée

2026-02-1864 10.4. ACCEPTER LA SOUMISSION D'AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. - VALIDATION DU DÉBITMÈTRE

ATTENDU qu'Avizo Experts-Conseils inc. a soumis une offre de services no 26-0104 datée du 22 janvier 2026 pour la vérification et l'étalonnage du débitmètre installé à l'entrée de l'affluent de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint-Anicet ;

ATTENDU que ce service consiste à confirmer l'exactitude du débitmètre au moyen d'essais sur le terrain et d'une comparaison avec un appareil de référence, pour une durée d'une journée d'intervention ainsi qu'un rapport détaillé ;

ATTENDU que cette mesure assure la fiabilité des débits, soutient la conformité réglementaire conformément à l'article 4 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et améliore le suivi de l'exploitation ;

ATTENDU qu'Avizo propose une option avantageuse d'entente sur trois (3) ans avec indexation annuelle plafonnée à 2,5% (au lieu de 3%) et sans majoration additionnelle, offrant stabilité budgétaire et continuité des services ;

ATTENDU que le prix annuel s'élève à 2 090 \$ taxes applicables en sus , par intervention.

Il est résolu unanimement :

- *D'ACCEPTER* l'offre de services no 26-0104 d'Avizo Experts-Conseils inc. pour la validation et l'étalonnage du débitmètre à la STEU, pour une période de trois (3) ans avec indexation plafonnée à 2,5% annuellement; au montant annuel de:
 - 2 070 \$ pour l'année 2026, taxes applicables en sus,
 - 2120 \$ pour l'année 2027 , taxes applicables en sus,
 - 2175 \$ pour l'année 2028, taxes applicables en sus,
- *D'AUTORISER* Monsieur Gabriel Trevino, directeur des travaux publics, à signer l'offre de services et l'entente sur trois ans.

Adoptée

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2026.

2026-02-1865 11.2. INSCRIPTION À LA FORMATION POMPIER 1

ATTENDU l'intérêt démontré par messieurs Jérémy Garceau et Charles Brodeur à parfaire leurs connaissances en sécurité incendie ;

ATTENDU l'importance de maintenir un nombre suffisant de pompiers formés et disponibles pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Anicet;

ATTENDU qu'aucun autre pompier n'a signifié son intérêt pour la formation « Pompier 1 »;

ATTENDU que messieurs Jérémy Garceau et Charles Brodeur sont en voie d'atteindre leur première année d'expérience au sein du service de sécurité incendie ;

ATTENDU que ces inscriptions sont recommandées par le directeur du service de sécurité incendie;

ATTENDU que les sommes requises pour cette formation sont disponibles au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il résolu unanimement :

- *DE PROCÉDER* à l'inscription de messieurs Jérémy Garceau, pompier 4-29, et Charles Brodeur, pompier recrue 4-20, au cours de formation « Pompier 1 » ;

- *D'AUTORISER* le paiement des factures relatives à cette formation jusqu'à un maximum de 7 045 \$ par individu;
- *D'EXIGER* que les intéressés s'engagent à offrir au service de sécurité incendie de Saint-Anicet une prestation de travail d'une durée minimale de deux (2) années suivant la fin de la formation, faute de quoi ils devront rembourser à la Municipalité les frais de formation assumés pour eux, selon les modalités prévues à une entente écrite à intervenir;
- *QUE* la formation débute en février ou mars 2026 et qu'elle s'échelonne sur une période de dix-huit (18) à vingt-quatre (24) mois, conformément au calendrier établi par l'organisme formateur.

Adoptée

2026-02-1866 11.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU que la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2)* (LSPU) vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard de personnes en détresse;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 38 de la LSPU, Santé Québec doit, compte tenu des ressources disponibles, prendre les mesures nécessaires en vue de soutenir la mise en place d'un service de premiers répondants sur le territoire d'un établissement territorial;

ATTENDU que l'Entente de services de premiers répondants est conclue conformément au paragraphe 7^o de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

ATTENDU que l'entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet offre des services de premiers répondants et que ce service est fourni par le Service de sécurité incendie, et que dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité les fonctions premières du Service de sécurité incendie et de son schéma de couverture de risques incendie.

Il est résolu unanimement d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de services de premiers répondants entre Santé Québec et la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

2026-02-1867 11.4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4, COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - BONIFICATION DE L'ENTENTE SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anicet reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux membre du service régional de prévention des incendies ci-dessous, désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale qui encadre le service régional de prévention des incendies dans le cadre du volet - *Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité*;

-Elgin -Ormstown -Saint-Anicet - Sainte-Barbe
-Hinchinbrooke -Howick -Très-Saint-Sacrement

ATTENDU que les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, déposées en mars 2025, par le ministère de la Sécurité publique rendent obligatoire l'adoption et la mise en oeuvre de plusieurs programmes de prévention des incendies par les municipalités et les MRC;

ATTENDU que la mise en oeuvre et le suivi de ces programmes obligatoires entraînent une augmentation significative des responsabilités et des besoins en ressources humaines spécialisées en prévention des incendies;

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales faisant partie de l'entente intermunicipale relative aux services régionaux veulent bonifier l'entente en prévention des incendies en cours avec l'ajout d'une ressource en prévention des incendies;

ATTENDU qu'un appel de projet est en cours, du 5 janvier au 17 avril 2026, dans le cadre du volet 4 - *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

ATTENDU que l'objectif de ce volet est d'assurer une prestation de services de qualité aux citoyennes et aux citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités et en renforçant la gouvernance municipale, notamment au moyen de regroupement de municipalités;

ATTENDU que dans des appels de projets antérieurs, différents projets visant l'embauche d'une ressource en prévention incendie se sont révélés fructueux;

ATTENDU que la participation à cet appel de projet permettrait de financer 50% des dépenses associées à l'embauche et au travail d'une nouvelle ressource en prévention incendie ;

En conséquence, il est résolu unanimement:

- *QUE* le conseil de la municipalité de Saint-Anicet s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale en prévention des incendies avec l'ajout d'une ressource en prévention des incendies;
- *QUE* le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- *QUE* le conseil nomme la MRC du Haut-Saint-Laurent responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - *Coopération et gouvernance municipale du Fond régions et ruralité*, sous volet *Coopération intermunicipale*; ET
- *D'AUTORISER* le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC du Haut-Saint-Laurent responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

11.5. OCTROI D'UN MANDAT À ATS+ EXPERTS-CONSEILS - SUPPORTS TEMPORAIRES MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU que la Maison des organismes, ancien presbytère, a fait l'objet d'une vérification de la structure de plancher ;

ATTENDU monsieur Gérard Pilon, ingénieur, de la firme Consultant Blitz, recommande l'installation de supports temporaires au sous-sol en attendant qu'une décision soit prise quant aux travaux permanents à effectuer;

ATTENDU que monsieur Gérard Pilon, ingénieur a référé la Municipalité à ATS+ Experts-Conseils, pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU que la proposition de services reçue d'ATS+ Experts-Conseils, laquelle inclut :

- Une visite initiale sur le site au coût de 900 \$ plus taxes (280 \$ honoraires et 620 \$ transport) ;
- La préparation de plans scellés au coût de 925 \$ plus taxes ;
- L'émission d'une attestation de conformité suite à l'installation des supports au coût de 1 000 \$ plus taxes (380 \$ honoraires et 620 \$ transport) ;

Il est résolu unanimement que le conseil municipal accorde un mandat à ATS+ Experts-Conseils pour la visite sur site, la préparation de plans scellés pour des supports temporaires et l'émission d'une attestation de conformité, pour un montant total maximal de 2 825 \$ taxes applicables en sus, conformément à la tarification soumise en date du 29 janvier 2026.

Adoptée

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 44 Fin : 19 h 47

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Reçu une question écrite qui sera traitée à la prochaine séance

15. TOUR DE TABLE

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 05.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Sylvie Tourangeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.